

**Assemblée constitutive provisoire de
l'université Grenoble Alpes
du 9 OCTOBRE 2015
Extrait des délibérations**

Délibération 2015-0910-1

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes ;

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le vendredi 9 octobre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

Règlement de séance de l'assemblée constitutive provisoire

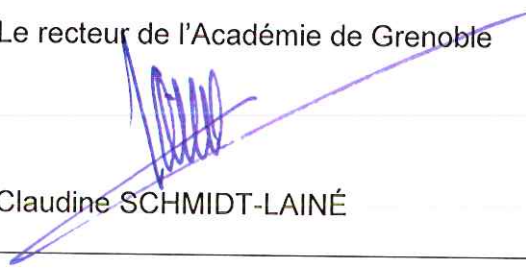
Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité absolue des membres en exercice le règlement de séance figurant en annexe de la présente délibération statutaire.

(Annexe 1 : Règlement de séance)

Membres en exercice :	81
Membres présents :	42
Membres représentés :	0
Nombre de votants :	42
Voix pour :	41
Abstention :	1

Saint Martin d'Hères, le 12/10/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Assemblée constitutive provisoire de
l'université Grenoble Alpes
du 9 OCTOBRE 2015
Extrait des délibérations**

Délibération 2015-0910-4

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le vendredi 9 octobre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

Point 3 : Débat d'orientation budgétaire

Après présentation du débat d'orientation budgétaire et après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire adopte la procédure interne de préparation et d'adoption du budget figurant en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice :	81
Membres présents :	23
Membres représentés :	23
Nombre de votants :	46
Voix pour :	30
Abstention :	16

Saint Martin d'Hères, le 12/10/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Assemblée constitutive provisoire de
l'université Grenoble Alpes
du 9 OCTOBRE 2015
Extrait des délibérations**

Délibération 2015-0910-5

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le vendredi 9 octobre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

Point 4 : Présentation du projet Idex

Le projet Idex est présenté à titre d'information, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Saint Martin d'Hères, le 12/10/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Délibération affichée le :

Délibération transmise au recteur le :

**Assemblée constitutive provisoire de
l'université Grenoble Alpes
du 9 OCTOBRE 2015
MOTION**

L'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble-Alpes adopte la motion suivante :

« Après des années de baisse de ses dotations ayant entraîné une crise budgétaire sans précédent, l'Université française est aujourd'hui au pied du mur. Le projet de loi de finances 2016 ne permettra pas de faire face à l'augmentation des effectifs étudiants et aux charges qui pèsent sur les établissements.

La création de l'Université Grenoble Alpes au 1er janvier 2016 pourrait encore aggraver la situation actuelle si le financement par l'Etat n'était pas à la hauteur des enjeux et des ambitions affichées.

L'ACP de l'Université Grenoble Alpes réunie le 9 octobre 2015 soutient la demande légitime des étudiants et des personnels de s'opposer à toute nouvelle ponction des ressources de nos universités.

Parce qu'il est aujourd'hui de la responsabilité des présidents d'université d'être aux côtés des personnels et des étudiants pour défendre l'Enseignement supérieur et la Recherche, l'ACP demande aux présidents des trois universités grenobloises de porter publiquement la demande d'attribution par l'État des moyens humains et financiers nécessaires à l'Université Grenoble Alpes pour accomplir ses missions. »

(Motion adoptée à 39 voix POUR et 4 abstentions ou ne participe pas au vote.)